

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW. 22
2 septembre 1997
Original: Français

Oslo, 1-19 septembre 1997

Proposition de la France
1er septembre 1997

Les Etats Parties

- Déterminés à faire cesser le drame humanitaire que représente la dissémination des mines antipersonnel terrestres dans le monde et leur emploi indiscriminé contre des populations civiles
- Rappelant l'objectif que s'est fixée la communauté internationale, notamment par les résolutions des Nations unies 49/75 D, 50/70 O et 51/45 S, d'éliminer définitivement les mines antipersonnel terrestres
- Se félicitant des mesures d'interdiction, des moratoires ou d'autres restrictions prises unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines antipersonnel terrestres
- Se félicitant également de l'adoption, le 3 mai 1996, du Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier
- Reconnaissant l'importance complémentaire des efforts entrepris au sein de la Conférence du désarmement dans la recherche d'une solution universelle visant à l'élimination totale et définitive des mines antipersonnel terrestres
- Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et l'appel de la communauté internationale en vue de l'élaboration d'un accord international interdisant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines antipersonnel terrestres
- Conscients de la nécessité de conclure un accord international pour interdire le plus tôt possible toutes les mines antipersonnel